## ARTICLE 239 - LES CATEGORIES DE JOUEURS

A noter que les classes d'âge auxquelles sont rattachés les joueurs ou joueuses au moment de leur affiliation valent pour la durée de la saison sportive en cours.

| Classes d'âge<br>Joueurs masculins | Années de naissance concernées<br>Joueurs nés en : | Compétitions | |
|---|---|---|---|
| | | Clubs | Sélections |
| **COMPETITION** | | | |
| 18 ans et plus | 2000 et antérieurement | Toutes compétitions « seniors » | |
| | 95 à 2000<br>(23 ans et moins) | ESPOIRS FEDERAUX 1 | - |
| | 97 à 2000<br>(moins de 22 ans) | REICHEL-ESPOIRS | - |
| Moins de 19 ans | 2000 à 2002 | NIVEAU REGIONAL | Inter-secteurs N3<br>Coupe des Provinces |
| | 2000 (entre le 01/09 et le 31/12)*<br>2001 et 2002<br>(moins de 18 ans) | ELITE CRABOS<br>NATIONAL U18 | Inter-secteurs N3 |
| Moins de 16 ans | 2003 et 2004 | ELITE ALAMERCERY<br>NATIONAL U16<br>NIVEAU REGIONAL | Départementales<br>Inter-départementales |
| | 2004 (moins de 15 ans) | ELITE GAUDERMEN | |
| **ECOLE DE RUGBY - RUGBY EDUCATIF** | | | |
| Moins de 14 ans | 2005 et 2006 | MINIMES | |
| Moins de 12 ans | 2007 et 2008 | BENJAMINS | |
| Moins de 10 ans | 2009 et 2010 | POUSSINS | |
| Moins de 8 ans | 2011 et 2012 | JEUNES POUSSES | |
| Moins de 6 ans | 5 ans révolus au plus tard le 30 juin 2019 | Premiers pas en Ecole de rugby | |

| Classes d'âges<br>Joueuses féminines | Années d'âge concernées<br>Joueuses nées en : | Compétitions |
|---|---|---|
| **COMPETITION** | | |
| 18 ans et plus | 2000 et antérieurement | Toutes compétitions « seniors » |
| Moins de 18 ans | 2000 (entre le 01/09 et le 31/12)<br>2001, 2002 et 2003 | Féminines jeunes moins de 18 ans à VII ou à XV |
| **ECOLE DE RUGBY - RUGBY EDUCATIF** | | |
| Moins de 15 ans | 2004, 2005 et 2006 | Minimes (moins de 14 ans) en Ecole de rugby mixte<br>Compétitions départementales féminines |
| Moins de 12 ans | 2007 et 2008 | Benjamines en Ecole de rugby mixte |
| Moins de 10 ans | 2009 et 2010 | Poussines en Ecole de rugby mixte |
| Moins de 8 ans | 2011 et 2012 | Jeunes Pousses en Ecole de rugby mixte |
| Moins de 6 ans | 5 ans révolus au plus tard le | Premiers pas en Ecole de rugby mixte |

* Les joueurs nés entre le 1er septembre et le 31 décembre **2000** ne peuvent évoluer dans **les** compétitions **ELITE** CRABOS **ou NATIONAL U18** que jusqu'à la date d'anniversaire (non incluse) de leurs 18 ans.

**IMPORTANT :** les licencié(e)s âgés de 18 ans, date d'anniversaire, peuvent valablement participer aux compétitions masculines et féminines de 18 ans et plus en cours de saison.

## ARTICLE 240 - SITUATION DES JOUEURS SÉLECTIONNÉS

1 - Un joueur ou une joueuse convoqué(e) par la F.F.R., un organisme régional ou départemental, pour participer à un match de sélection officiel, ou à un match international agréé par la F.F.R., suivant le calendrier de l'ensemble des sélections, arrêté en début de saison, doit répondre à cette convocation.

Lorsque la convocation émane d'un organisme déconcentré, celui-ci communiquera la liste officielle des joueurs ou des joueuses qu'il aura sélectionné(e)s à la .F.F.R (dans le cas d'une sélection régionale) ou à l'organisme régional (dans le cas d'une sélection départementale) ainsi qu'à l'ensemble des clubs concernés, au plus tard le lundi précédant la date de la rencontre considérée.

2 - Il est interdit à un joueur ou une joueuse convoqué(e) par la F.F.R., un organisme régional ou départemental de participer de manière effective à une rencontre de son club pendant 72 heures avant et 72 heures après la rencontre pour laquelle il ou elle a été sélectionné(e).

Tout joueur ou toute joueuse qui participerait de manière effective à une rencontre avec son club alors qu'il a fait l'objet d'une notification écrite de sélection par la F.F.R., un organisme régional ou départemental, sera passible de sanctions.

Tout club qui ferait ainsi participer à une rencontre un joueur ou une joueuse sélectionné(e) par la F.F.R., un organisme régional ou départemental, alors que la sélection de ce joueur ou cette joueuse lui a été notifiée par écrit, sera passible des mesures et sanctions prévues aux articles 230 et 511-1-3 des présents règlements.

3 - Tout joueur ou toute joueuse qui, pour quelque motif que ce soit, n'honorerait pas une convocation de la F.F.R., d'un organisme régional ou départemental, est automatiquement suspendu(e) pour le week-end de compétition suivant. Un week-end de compétition désigne une période allant du vendredi au dimanche inclus comportant au moins une rencontre officielle organisée par la F.F.R. ou un organisme déconcentré et à laquelle le(la) licencié(e) concerné(e) est susceptible de participer.
Le club du(de la) licencié(e) concerné(e) sera passible d'une sanction financière en application de l'article 511-1-3 des présents règlements.

Une dérogation à cette règle peut être admise dans les cas suivants :

- Evénement familial important ou grave (naissance d'un enfant, mariage ou décès d'un parent proche) ;
- Examen scolaire, universitaire ou professionnel.

Pour bénéficier de cette dérogation, le joueur ou la joueuse concerné(e) devra présenter une demande à la F.F.R. ou à l'organisme déconcentré concerné, appuyée de la pièce justificative utile.

4 - Joueurs étrangers sélectionnés par leur Fédération nationale :

Conformément à la Règle 9 des Règlements de World Rugby relative à la disponibilité des joueurs, un joueur sélectionné pour participer ou figurer dans une équipe nationale ou un stage de préparation national, ne pourra en aucun cas être habilité à jouer pour un groupement ou une association de rugby pendant la période durant laquelle il aurait dû participer avec l'équipe nationale et/ou le stage de préparation national.

La F.F.R., informée officiellement de la sélection d'un joueur par sa Fédération nationale d'origine, notifie au club de ce joueur par courriel qu'il fait l'objet d'une sélection et ne peut donc en conséquence participer à des rencontres pendant la durée de cette dernière.

Tout joueur qui participerait à une rencontre avec son association ou groupement alors que sa sélection lui a été notifiée par la F.F.R. sera passible de sanctions.

Tout club qui ferait participer à une rencontre un joueur étranger sélectionné par sa fédération dans les conditions fixées par la Règle 9 des Règlements de World Rugby - Sélection, dûment notifiée par la F.F.R. sera passible des mesures et sanctions prévues aux articles 230 et 511-1-3 des présents règlements, à la condition toutefois que cette notification ait été reçue par le club concerné au moins à 14 jours avant la date du rassemblement et que ce dernier concerne une sélection pour laquelle la mise à disposition du joueur est rendue obligatoire par la Règle 9 des Règlements de World Rugby.

## ARTICLE 241 - QUALIFICATION ACCORDEE AUX JOUEURS AUTORISES A PARTICIPER AUX CHAMPIONNATS PROFESSIONNELS

Sous réserve des règles particulières de participation aux compétitions professionnelles prévues par les Règlements généraux de la F.F.R. et de la L.N.R., peuvent participer aux compétitions nationales professionnelles :

1 - Les joueurs titulaires d'une carte de qualification en cours de validité comportant la lettre « L », c'est-à-dire :

- Titulaire d'un contrat de travail (professionnel, **professionnel** pluriactif ou « espoir ») homologué par la L.N.R.,